LA TRANCHE SUR MER

République Française

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune de la Tranche sur Mer

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Relatif à l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune de La Tranche sur Mer

Concertation préalable sur l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnr)

La loi du 10 mars 2023 dite « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir les ZAEnR après consultation de leurs habitants, permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Pour plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees.

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire photovoltaïque / thermie, biogaz, éolien, hydroélectrique… elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Il est important de noter que la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergie renouvelable. Les démarches administratives restent les mêmes. De plus, l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Les zones d'accélérations n'auront pas d'impact pour les habitants. En effet, par exemple pour « l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture », le propriétaire devra effectuer, dans tous les cas, les mêmes démarches administratives et la durée d'instruction restera inchangée.

Toutefois, les ZAEnR ont plusieurs effets pour les développeurs :

- Réduction des délais d'instruction,
- Meilleure acceptation locale,
- Incitations financières

Tenant compte des enjeux de son territoire, la commune de la Tranche sur Mer propose de décliner les zones d'accélération comme présenté sur la carte de zonage en annexe. Elles concernent les ressources suivantes : les ombrières photovoltaïques de parkings et les panneaux photovoltaïques en toiture.

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information sur la loi « APER » du 10 mars 2023 et, de débattre sur les principales orientations proposées en matière d'énergie renouvelable (prévu à son article 15) et d'identifier les parcelles pour le développement de ces dernières.

M. Le Maire de La Tranche sur Mer informe que, la concertation du public pour l'dentification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal est ouverte du 1er mai au 30 mai 2024.

Vous pouvez consulter les propositions de délimitations des zones d'accélération des énergies renouvelables soit en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public, soit sur le site internet de la commune (https://www.latranchesurmer.fr).

Vous pouvez également nous transmettre vos observations soit par mail à mairie@latranchesurmer.eu, soit sur le registre papier en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)

Dates	(Veuillez inscrire vos nom, prénom et adresse suivis de votre déclaration)